



**MUNICIPALITÉ
DE CHÉSÈREX**

Tél. 022 369 90 40
Fax 022 369 90 49
greffe@cheserex.ch
www.cheserex.ch

PREAVIS MUNICIPAL

35/2008

**RÈGLEMENT COMMUNAL SUR L'ACQUISITION ET LA PERTE DE LA BOURGEOISIE
DE LA COMMUNE DE CHÉSÈREX**

Municipal responsable : M. Jacques Ansermet, syndic

Règlement communal sur l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la commune de Chésérèx

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis la mise en vigueur de la nouvelle loi sur le droit de cité vaudois (LDCV), entrée en vigueur le 1^{er} mai 2005, l'octroi de la bourgeoisie est du ressort de la Municipalité.

Depuis cette modification législative, nous appliquons la loi vaudoise mais il nous manque un règlement communal spécifique pour cet objet avec une annexe fixant les émoluments.

Afin d'uniformiser ce règlement à l'échelle du district, un groupe de travail a été mis en place par la Préfecture. Le document ci-après est le résultat de cette réflexion.

Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Chésérèx

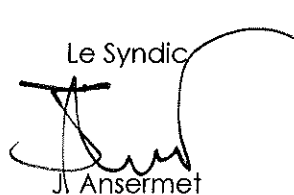
- dans sa séance du 25 septembre 2008
- vu le préavis de la Municipalité n° 35/2008
- entendu le rapport de la commission des naturalisations
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

- **d'accepter le règlement communal sur l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la commune de Chésérèx tel que présenté en annexe au présent préavis.**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} septembre 2008.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

J. Ansermet



La Secrétaire adj.

V. Errecart

Annexe

Règlement communal sur l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune de Chésérèx.